## DEPARTEMENT des BOUCHES-du-R Reçu en préfecture le 12/12/2024 Arrondissement d'Aix-en-Provenc

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20241204-DB\_2024\_134-DE



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

29
29
27

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2024** 

Le quatre décembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-huit novembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS: Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER (Présent jusqu'à la délibération n°2024-134 inclue), Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO. Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES: Karen LECLUSE à Dominique PELLEGRIN, Guy GARCIN à Claire BLANC, Bernard MAYER à Sylvie PORRY, François BERGA à Dominique MEYER, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

ABSENTS: Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT

**SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY** 

DELIBERATION Nº 2024-134	Finances
	Avenant n°7 à la convention de gestion n°17/090 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'actio LD: 013-211300504-20241204-DB\_2024\_134-DE

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

VU la Loi nº 2022-217 du 21 février 2022 dite Loi « 3DS »;

VU la délibération n° FAG 134-3153/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant les conventions de gestion ;

VU les délibérations n° FAG 091-4547/18/CM du 18 octobre 2018, n° FAG 187-5004/18/CM du 13 décembre 2018, n° FAG094-7750/19/CM du 19 décembre 2019, n° FBPA 094-9196/20/CM du 17 décembre 2020, n° FBPA 104-10976/21/CM du 16 décembre 2021, n° FBPA-073-12979/22/CM du 15 décembre 2022 et n° FBPA-145-15400/23/CM du 07 décembre 2023 prolongeant successivement jusqu'au 31 décembre 2024, les conventions de gestion avec la commune de Lambesc ;

VU la délibération n°2023-112 du 06 décembre 2023 portant avenant n°6 à la convention de gestion n°17/090 avec la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Lambesc,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce des compétences définies par la Loi.

Néanmoins il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune les exerce pour son compte, et ce en application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 134-3153/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Lambesc des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an. Les conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences.

Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention de gestion con Reçu en préfecture le 12/12/2024 et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale portuaire ou aéroportuaire

Envoyé en préfecture le 12/12/2024 Publié le ire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant tel qu'annexé à la présente délibération
- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de Lambesc,

**Anne-Laure JOLY** 

Bernard RAMOND

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID: 013-211300504-20241204-DB\_2024\_134-DE